



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 69997

Texte de la question

M. Gilbert Maurer souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème du paiement de la taxe professionnelle au profit des communes par les propriétaires de tours hertziennes implantées sur les bans de ces dernières. Ainsi, France Télécom, auparavant entreprise publique, en était exonérée. Attendu que, depuis le 31 décembre 1996, cette société est devenue une entreprise privée à part entière, il est logique qu'elle soit, dans le cadre d'une implantation des tours hertziennes notamment, assujettie de cette taxe. Il lui demande donc de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 90 de la loi de finances pour 2001, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport analysant les différentes modifications qui peuvent être apportées au régime fiscal de France Télécom en matière d'impôts locaux. Il s'agit d'une question qui comporte des enjeux financiers considérables et qu'il convient d'analyser en prenant en compte la situation tant des collectivités locales que de l'Etat et du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Ce rapport qui présente différentes pistes de solution permet désormais aux élus d'apprécier les conditions de mise en oeuvre d'une normalisation des impôts directs locaux de France Télécom.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Maurer](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69997

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6996

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1547